

RAPPORT N° 91/1-18
au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT N° 3 AU MARCHE
D'EXPLOITATION DE LA DECHARGE CONTROLEE DE LA JAMAÏQUE
AVEC LA SOCIETE DE TRANSPORTS ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REUNION

Le centre d'enfouissement technique des déchets de la Commune, à la Jamaïque, est exploité par la Société de Transports et d'Assainissement de la Réunion (S.T.A.R.) depuis le 1er janvier 1985.

Ce marché a été prorogé depuis le 1er janvier 1990.

Je vous demande de m'autoriser à passer un avenant au marché pour l'exploitation de la Décharge Contrôlée de la Jamaïque, avec prise d'effet au 1er janvier 1991, selon de nouvelles modalités d'horaires et de rémunération.

RECEPTION DES DECHETS

du LUNDI au SAMEDI	de 6 à 18 H 00
le DIMANCHE et les JOURS FERIES	de 6 à 12 H 00

REMUNERATION

58 F/t de déchets traités H.T. (valeur de novembre 1990)

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 91/1-18
du Conseil Municipal
en séance du samedi 16 mars 1991

OBJET

AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT N° 3 AU MARCHÉ
D'EXPLOITATION DE LA DECHARGE CONTROLEE DE LA JAMAÏQUE
AVEC LA SOCIETE DE TRANSPORTS ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REUNION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/1-18 du Maire ;

Sur l'avis favorable des Commissions Travaux et Appels d'Offres, Environnement, et Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

Autorise le Maire à signer un avenant n° 3 au marché d'exploitation de le Décharge Contrôlée de la Jamaïque avec la Société de Transports et d'Assainissement de la Réunion, avec prise d'effet au 1er janvier 1991 et selon de nouvelles modalités d'horaires et de rémunération.

RECEPTION DES DECHETS

du LUNDI au SAMEDI	de 6 à 18 H 00
le DIMANCHE et les JOURS FERIES	de 6 à 12 H 00

REMUNERATION

58 F/t de déchets traités H.T.
(valeur de novembre 1990)

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 MARS 1991



LE MAIRE : Rapport n° 18. Daniel TOUSSAINT.

M. TOUSSAINT D. : Il s'agit de passer un avenant n° 3 au marché d'exploitation de la Décharge, avec prise d'effet au 1er janvier 1991.

LE MAIRE : Il s'agit d'un renouvellement.

Oppositions ? Abstentions ? Adopté à l'UNANIMITE.